



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 mars 2026 à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Luc Tourigny
Siège #2 - Réjean Desgroseilliers
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Daniel Bilodeau
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Robin Faucher

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Pierre Lemay. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

26-03-027

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 février 2026**
- 4 - SUIVI DES COMITÉS**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER**
- 7 - ADMINISTRATION**
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**
 - 7.2 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes**
 - 7.3 - Annulation des comptes de taxes à propriétaires inconnus**
 - 7.4 - Appui à la demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu**
 - 7.5 - Employeur D - Modification des personnes ressources**
 - 7.6 - Modifications aux cartes de crédit de la Municipalité pour transactions courantes**
 - 7.7 - Office d'Habitation du Sud des Appalaches - Budget révisé 2026**
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 8.1 - Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Turcotte**
 - 8.2 - Travaux de rénovations et mise aux normes du Bureau d'accueil touristique**
 - 8.3 - Appui - Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 - Demande dérogation mineure - Lot 5 687 747**

10.2 - Appui -SÉPAQ (Parc International Ciel Étoilé)
10.3 - Travaux à réaliser dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement au Grand Lac St-François
10.4 - Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches: Autorisation de dépôt de projets et appui
10.5 - Appui - Aide financière à la MRC du Granit (Fonds Bassin Versant) Projet de diagnostic et caractérisation des installations septiques riveraines au Grand Lac St-François
11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
11.1 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Subventions 2026
12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
13 - LÉGISLATION
13.1 - Avis de motion - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal
13.2 - Présentation - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal
13.3 - Avis de motion - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux
13.4 - Présentation - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux
14 - CONTRIBUTIONS
14.1 - Fondation Maison de la Cinquième Saison
15 - CORRESPONDANCE
16 - VARIA
17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-03-028

3.1 - Séance ordinaire du 10 février 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

23 personnes sont présentes concernant l'adoption de la résolution du programme des armes à feu (fédéral).

Yvon Beauregard exprime ses remerciements au conseil pour l'adoption de cette résolution.

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

26-03-029

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **QUATRE VINGT HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX DOLLARS ET TRENTE TROIS** (88 962.33\$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT DOLLARS ET QUATRE VINGT SEIZE** (117 768.96\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-030

7.2 - Transmission à la MRC du Granit de la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Lambton, une liste des personnes endettées envers la Municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée ;

ATTENDU QUE si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2026, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QU'en vertu de l'article 1023 du Code Municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Lambton demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 5485 95 5357 Numéro de cadastre : 5689955 Taxes municipales et intérêts : 7 446,13\$ Taxes scolaires et intérêts : 715,86\$ Total des taxes dues : 8 161,99\$	
Numéro de matricule : 5777 53 6578 Numéro de cadastre : 5688064 Taxes municipales et intérêts : 1 297,87\$ Taxes scolaires et intérêts : 0,00\$ Total des taxes dues : 1 297,87\$	Numéro de matricule : 6478 83 6467 Numéro de cadastre : 5688942 Taxes municipales et intérêts : 1 868.01\$ Taxes scolaires et intérêts : 0,00\$ Total des taxes dues : 1 868,01\$
Numéro de matricule : 5877 66 7747 Numéro de cadastre :5688363 Taxes municipales et intérêts : 6 921,92\$ Taxes scolaires et intérêts : 79,30\$ Total des taxes dues : 7 001,22\$	Numéro de matricule : 5978 02 5545 Numéro de cadastre : 5688695 Taxes municipales et intérêts : 4 307.85\$ Taxes scolaires et intérêts : 71.73\$ Total des taxes dues : 4 379.58\$
Numéro de matricule : 5888 68 6107 Numéro de cadastre : 5688533 Taxes municipales et intérêts : 2 393,95\$ Taxes scolaires et intérêts : 78,58\$ Total des taxes dues : 2 472,53\$	

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-031

7.3 - Annulation des comptes de taxes à propriétaires inconnus

Une liste de comptes de taxes pour l'année 2026 à annuler en rapport avec différents dossiers de succession, au montant de :

SEPT CENT CINQUANTE QUATRE DOLLARS ET QUATRE VINGT SEPT (754.87\$) est remise à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE les comptes de taxes apparaissant sur cette liste soient annulés en raison des montants négligeables qu'ils représentent.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-032

7.4 - Appui à la demande d'annulation du programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a instauré un programme volontaire de rachat de certaines armes à feu détenues légalement par des citoyens respectueux des lois;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché illégal et non du marché légal;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la contrebande;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, de vérifications d'antécédents et d'entreposage sécuritaire;

ATTENDU QUE les réalités rurales, agricoles et forestières de la municipalité de Lambton impliquent un usage légitime des armes à feu pour la chasse, la protection des animaux d'élevage et certaines activités sportives;

ATTENDU QUE la mobilisation des ressources policières pour l'application de ce programme risque de détourner des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

ATTENDU QUE les municipalités subissent les impacts des décisions gouvernementales sans toujours être consultées adéquatement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton :

1. Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin au programme de rachat volontaire des armes à feu;
2. Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que les politiques en matière de sécurité publique soient fondées sur des données probantes et adaptées aux réalités des communautés rurales;
3. Réaffirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;
4. Demande au gouvernement fédéral d'utiliser les fonds prévus au rachat d'armes à feu pour le financement de programmes en matière de sécurité publique, de lutte au trafic illégal d'armes, de lutte au crime organisé et à la lutte contre la contrebande.
5. Transmette copie de la présente résolution :
 - Au ministre fédéral de la Sécurité publique;
 - Au ministre québécois de la Sécurité publique;
 - À la Sûreté du Québec;
 - Aux députés provincial et fédéral concernés;
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Proposé par : Daniel Bilodeau

Secondé par : Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-03-033

7.5 - Employeur D - Modification des personnes ressources

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit par résolution désigner toute personne apte à effectuer des opérations au compte de la municipalité auprès de l'institution financière Desjardins, ainsi qu'au niveau du service de paie, Employeur D;

ATTENDU QUE suite à la mouvance des employés responsables au niveau de la trésorerie, certaines modifications doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le nom de Madame Julie Roy soit retiré auprès de l'institution financière Desjardins, Employeur D et qu'il soit remplacé par celui de madame Mélissa Roy, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Michel Lamontagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-034

7.6 - Modifications aux cartes de crédit de la Municipalité pour transactions courantes

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre une carte de crédit au nom de la Municipalité pour le compte du directeur du service des Travaux Publics pour certaines dépenses mineures, dans le cadre de ses fonctions respectives;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter les limites de crédit des cartes déjà émises au nom de la Municipalité pour le compte du directeur du service Incendie et pour le compte de la coordonnatrice au Loisirs pour certaines dépenses mineures, dans le cadre de leurs fonctions respectives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil autorise le directeur général, Monsieur Yves Deslongchamps, à demander à VISA Desjardins d'effectuer les opérations suivantes:

- Augmenter la limite de crédit de la carte émise au nom de la Municipalité de Lambton de madame Geneviève Pinnard à **MILLE DOLLARS** (1 000\$)
- Augmenter la limite de crédit de la carte émise au nom de la Municipalité de Lambton de monsieur Michel Fillion à **MILLE DOLLARS** (1 000\$)
- D'émettre une carte de crédit de la carte émise au nom de la Municipalité de Lambton pour monsieur Sylvain Lachance avec une limite de **MILLE DOLLARS** (1 000\$)

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-035

7.7 - Office d'Habitation du Sud des Appalaches - Budget révisé 2026

ATTENDU QUE le budget initial préinscrit par l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches a été déposé pour l'année 2026 pour le secteur de Lambton;

ATTENDU QUE ce même budget a été entériné par résolution antérieurement lors du séance ordinaire du conseil municipal de Lambton;

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches dépose une demande de participation financière annuelle d'un pourcentage de 10% du déficit de leur budget initial pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette somme est répartie par ensembles immobiliers et par secteur, pour un montant total de **MILLE SEPT CENT QUANRANTE DEUX DOLLARS** (1 742.00\$)

ATTENDU QU'une facture sera envoyée à la Municipalité de Lambton au cours du mois d'octobre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité de Lambton procède audit paiement lors de la réception de la facture au mois d'octobre 2026, pour un montant total de **MILLE SEPT CENT QUANRANTE DEUX DOLLARS** (1 742.00\$)

QUE le directeur général, Monsieur Yves Deslonchamps, soit autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

26-03-036

8.1 - Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Turcotte

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton, dans le cadre de l'appel d'offres déposé sur SEAO, concernant les travaux de réfection de la rue Turcotte, a procédé à l'ouverture des soumissions publiques reçues le 27 février dernier;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la firme STANTEC a procédé à l'analyse des soumissions publiques du projet en titre ;

ATTENDU QUE le tableau suivant résume les prix soumissionnés des différents entrepreneurs :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (incluant les taxes)
GIROUX LESSARD	1 127 376,17\$
EXCAVATION BOLDUC	1 231 209,21\$
LAFONTAINE ET FILS	1 261 900,13\$
EXCAVATION PAUL JACQUES	1 318 915,57\$
RJ DUTIL & FRERE	1 370 742,32\$

HARCA EXCAVATION	1 397 013,29\$
CONSTRUCTION DE L'AMIANTE	1 417 441,23\$
EXCAVATION LYNDON BETTS	1 461 409,28\$
TGC	1 488 000,00\$
CITÉ CONSTRUCTION	1 599 757,21\$

ATTENDU QUE la firme STANTEC est d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme est Giroux Lessard.

ATTENDU QUE par conséquent, la firme STANTEC recommande de procéder à l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit Giroux Lessard, le tout, conditionnellement au financement et/ou subvention gouvernementale, au montant d'**UN MILLION CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE DOLLARS ET DIX SEPT** (1 127 376.17\$) incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la municipalité procède à l'octroi du contrat de la réfection de la rue Turcotte à l'entreprise Giroux Lessard au montant d'**UN MILLION CENT VINGT SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE DOLLARS ET DIX SEPT** (1 127 376.17\$) incluant les taxes applicables.

QUE le directeur général, Monsieur Yves Deslonchamps, soit autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-037

8.2 - Travaux de rénovations et mise aux normes du Bureau d'accueil touristique

ATTENDU QUE les travaux de rénovation du bureau d'accueil touristique (ancien presbytère) sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur au contrat désire effectuer des travaux de réfection des structures non prévu au contrat initial;

ATTENDU QUE ces travaux sont répartie en deux opérations distinctes, soit une au niveau des fenêtres et une au niveau de la toiture de la galerie;

ATTENDU QUE les travaux au niveau des fenêtres se chiffrent à un montant de **NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUIZE DOLLARS** (9 875.00\$) avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux de la toiture de la galerie se chiffrent à un montant de **CINQ MILLE CENT DOLLARS** (5 100.00\$) avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil accepte le paiement desdits travaux susmentionnés au montant total de **QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS (14 975.00\$)** à l'entrepreneur Inter Ligna.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-038

8.3 - Appui - Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm (30 cm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription, Monsieur François Jacques;
- Le député fédéral de la circonscription, Monsieur Luc Berthold

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-03-039

10.1 - Demande dérogation mineure - Lot 5 687 747

ATTENDU QUE Monsieur René Gobeil dépose une demande au conseil de la municipalité afin de lui accorder une dérogation mineure à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 747, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 366, chemin Boulanger;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation du nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 2,57 mètres, alors que la marge de recul avant minimale applicable est de 7,50 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage applicables;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil **ACCEPTE** la dérogation mineure sur le lot 5 687 747, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 366, chemin Boulanger, permettant l'implantation du nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 2,57 mètres.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-040

10.2 - Appui -SÉPAQ (Parc International Ciel Étoilé)

ATTENDU QUE Le parc national de Frontenac déploie depuis plus de deux ans d'importants efforts dans le but d'obtenir la certification de Parc international de ciel étoilé, émise par DarkSky International.

ATTENDU QUE Le parc national de Frontenac demande l'appui de la municipalité de Lambton dans ses démarches d'obtention de la certification de Parc international de ciel étoilé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le conseil appui avec enthousiasme le parc national de Frontenac dans ses démarches d'obtention de la certification de Parc international de ciel étoilé.

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-041

10.3 - Travaux à réaliser dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement au Grand Lac St-François

ATTENDU QUE les Municipalités d'Adstock, de Lambton, Saint-Romain, Saint-joseph-de-Coleraine et Sainte-Praxède collaborent dans le cadre d'une entente de coopération intermunicipale en environnement;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière d'environnement qui lie les 5 municipalités riveraines du Grand lac Saint-François;

ATTENDU QUE cette entente a comme objectif de favoriser la concertation des acteurs municipaux du Grand Lac Saint-François;

ATTENDU QUE les projets de lutte au myriophylle à épis et des démarches d'implantation de stations de lavage et de barrières font partis des travaux pour l'année 2026, dont le montant total s'élève à **CENT HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ DOLLARS ET TRENTE QUATRE** (108 655,34\$).

ATTENDU QUE le partage des coûts a été déterminé selon l'article 4 du protocole d'entente;

ATTENDU QU'un montant équivalent à 10 % de la contribution des municipalités au projet sera réparti à parts égales entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Lambton, Saint-Romain et Sainte-Praxède et devra être payé à la Municipalité d'Adstock pour les frais de gestion et d'administration des travaux de la Coopération intermunicipale en environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock est désigné comme mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

- **D'**assumer sa part de contribution financière aux projets à réaliser en 2026 dans le cadre du projet de Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac Saint-François.
- **D'**autoriser la Municipalité d'Adstock a octroyé les contrats nécessaires pour la réalisation des travaux prévus en 2026.
- **D'**appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches par la Municipalité d'Adstock pour le projet de lutte au myriophylle à épis par arrachage manuel au Grand lac Saint-François;
- **D'**autoriser la Coordinatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité d'Adstock à déposer, pour et au nom de la Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac Saint-François, tout document relatif à la bonne conduite du dossier.

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-042

10.4 - Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches: Autorisation de dépôt de projets et appui

ATTENDU le protocole d'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière d'environnement qui lie les 5 municipalités riveraines du Grand lac Saint-François;

ATTENDU la présence du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François;

ATTENDU l'appel de projets du Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer pour le projet de travaux de lutte au myriophylle à épis au Grand lac Saint-François en 2026;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François, le Parc national de Frontenac et la Ville de Thetford Mines sont partenaires dans le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock portera ce dossier intermunicipal et souhaite déposer une demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

- D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la MRC des Appalaches par la Municipalité d'Adstock pour le projet de lutte au myriophylle à épis par arrachage manuel au Grand lac Saint-François;

- D'autoriser la Coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité d'Adstock à déposer, pour et au nom de la Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac Saint-François, tout document relatif à la bonne conduite du dossier.

Proposé par: Daniel Bilodeau

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-043

**10.5 - Appui - Aide financière à la MRC du Granit (Fonds Bassin Versant)
Projet de diagnostic et caractérisation des installations septiques
riveraines au Grand Lac St-François**

ATTENDU QUE la protection de la qualité de l'eau du Grand lac Saint-François est une priorité écologique et économique pour la Municipalité de Lambton ;

ATTENDU QUE la vétusté potentielle de certaines installations septiques riveraines représente un risque de contamination par le phosphore et les bactéries coliformes, favorisant ainsi la prolifération de plantes aquatiques envahissantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser un inventaire technique de 50 installations septiques pour identifier les systèmes à haut risque et exiger leur mise aux normes subséquente ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit directement dans les priorités du Plan Directeur de l'Eau (PDE) du COGESAF (Organisme de bassin versant de la rivière Saint-François) et répond aux volets « Connaissance du territoire » et « Sensibilisation » du Fonds Bassin Versant ;

ATTENDU QU'un partenariat étroit est établi avec l'Association Pour la Protection du Grand lac St-François (APPGLSF) pour assurer l'ancrage territorial et la sensibilisation des riverains ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité appuie le projet « Diagnostic et caractérisation des installations septiques riveraines du Grand lac Saint-François » et autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à le déposer auprès de la MRC du Granit dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds Bassin Versant ;

QUE le directeur général, Monsieur Yves Deslonchamps, soit autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Réjean Desgroseilliers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-044

**11.1 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes -
Subventions 2026**

ATTENDU la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le conseil a reçu les demandes de l'ensemble des organismes accrédités et a procédé à l'analyse de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE le directeur général, Monsieur Yves Deslonchamps, soit autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

QUE la Municipalité verse aux organismes suivants les subventions dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, selon le tableau ci-dessous.

Organismes	Montant accordé
Festival Songes d'été	750,00 \$
Carnaval Ti-Cube	4 000,00 \$
Galerie d'Art	5 500,00 \$
Comité Jeunesse	4 000,00 \$
FADOQ	2 500,00 \$
Atelier des arts	4 500,00 \$
Fondation GHH	3 000,00 \$
Fermières	3 000,00 \$
Patrimoin'Art	6 000,00 \$
Chevaliers de Colomb	2 500,00 \$
Chapelle St-Noel Chabanel	2 000,00 \$
Tournoi APGLSF	500,00 \$
Ensemencement APGLSF	2 500,00 \$
Association des résidents du Petit Lac Lambton	4 000,00 \$
 Sous-total	 44 750,00 \$
 Fabrique NDA	 10 000,00 \$
 TOTAL	 54 750,00 \$

Proposé par: Michel Lamontagne

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

26-03-045

13.1 - Avis de motion - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal

ATTENDU QUE l'article 491 du Code Municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par monsieur DANIEL BILODEAU de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement no. 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

Le tout conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public aux bureaux administratifs de l'hôtel-de-ville.

26-03-046 13.2 - Présentation - Règlement 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal

Présentation du projet de règlement no. 26-617 concernant les règles de régie interne et les procédures des séances publiques du conseil municipal.

26-03-047 13.3 - Avis de motion - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil doit, et ce avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Avis de motion est donné par monsieur ALAIN VILLENEUVE de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement no. 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

Le tout conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public aux bureaux administratifs de l'hôtel-de-ville.

26-03-048 13.4 - Présentation - Règlement 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

Présentation du projet de règlement no. 26-618 concernant le Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux.

14 - CONTRIBUTIONS

26-03-049 14.1 - Fondation Maison de la Cinquième Saison

ATTENDU QUE la Fondation de la Maison de la Cinquième Saison, sis au 6 900 rue des Pins, Lac Mégantic, a déposé une demande de contribution financière à la Municipalité de Lambton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu,

QUE la Municipalité verse un montant de **MILLE DOLLARS** (1 000\$) à la Fondation de la Maison de la Cinquième Saison.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Luc Tourigny

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois a été remis aux élus.

26-03-050

16 - VARIA

Aucun point

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

26-03-051

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

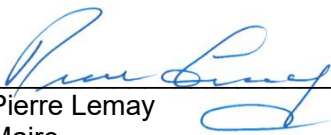
Il est proposé, appuyé et résolu:

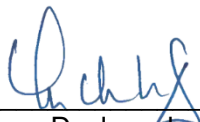
QUE la séance soit levée, il est 19 h 40

Proposé par: Réjean Desgroseilliers

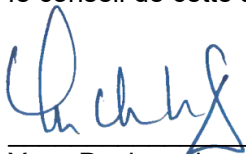
Secondé par: Daniel Bilodeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Pierre Lemay
Maire


Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Pierre Lemay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Lemay
Maire